

COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLOTEAU Jean-Michel, Maire.

Date de convocation : 18/09/2018.

Nombre des membres en exercice : 14

Présents : M. GUILLOTEAU Jean-Michel, Mme DESHURAUD Annie, M. GAYET Patrick, Mme DENEGRE Danièle, M. LABORIE Marc, Mme NEGRE Sandrine, M. FRANCERIES Thierry, M. ROUGES Jean-Claude, M. RESONGLES Daniel, Mme PARCELLIER Dominique, M. SICARD Jean-Pierre.

Absents excusés : M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme FILIPPI Béatrice, Mme FAYDI Christelle.

M. ROUGES Jean-Claude a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil et les remercie de leur présence.

Compte-rendu du 24 juillet 2018 : en page 3, l'année 2106 sera changée en 2016.

DELIBERATIONS

1. Fixation du plafond de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée, que l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA), composé deux comptes le Compte Personnel de Formation (1) et le Compte d'Engagement Citoyen (2), les agents peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnel, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

1/ Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation (DIF), est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

2/ Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :

Le CEC vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être. Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :

1/ de limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du CPA, à 1000 € par an, par agent et par type de formation, lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte ;

2/ de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ; dit que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet chaque année.

2. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 14/03/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire présente la liste des points d'eau incendie (PEI) contribuant à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune de Cazes-Mondenard à la date du 31/08/2018, avec les précisions demandées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) dans son paragraphe 1.3.1. Ne figurent dans l'annexe 1 que les PEI relevant du pouvoir de police spéciale DECI du maire.

Les points d'eau incendie sont annuellement vérifiés et entretenus par un prestataire pour garantir leur bon fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de transmettre cette liste actualisée au service préparation opérationnelle du SDIS 82.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : décide de transmettre cette liste au SDIS 82, demande l'aide du SDIS 82 pour définir les portions de territoire de la commune relevant des risques courants faibles, ordinaires et importants et les axes d'amélioration de la DECI existante.

Une copie de la présente délibération sera transmise au préfet.

Monsieur FRANCERIES demande quand sera remis le poteau incendie qui avait été enlevé à Pallade suite à une rupture de canalisation d'eau. Monsieur le Maire explique qu'il faut attendre le changement prévu d'une partie de la canalisation pour remettre le poteau une fois les travaux terminés, et éviter ainsi des frais de pose et de dépose. Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés à court terme, le Conseil Municipal demande la remise en place du poteau dès à présent. Cette demande sera transmise au Syndicat des Eaux et à EGDE.

Monsieur GAYET demande si la desserte incendie à Bascoulesse est suffisante.

Nous pouvons espérer avoir une réponse du SDIS sur les questions de desserte une fois que la délibération et le tableau récapitulatif leur seront transmis.

3. Reversement de l'association Garderie des Pitchounets.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Garderie des Pitchounets » a été dissoute lors de l'assemblée extraordinaire en date du 04 juillet 2018. Après avoir entendu l'inventaire des biens de l'association, l'Assemblée Générale a décidé d'attribuer les sommes résiduelles restant sur le compte courant de l'Association à la commune de Cazes-Mondenard, soit 1 855,31 €.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité : accepte le versement de la somme de 1 855,31 €, éventuellement diminuée des frais de clôture de compte, émanant de l'association « Garderie des Pitchounets », dissoute par assemblée extraordinaire en date du 04 juillet 2018 ; dit que cette somme sera versée au compte 7718, autres produits exceptionnels, du budget principal de la commune 2018.

4. Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service de la garderie municipale

Le Maire de Cazes-Mondenard,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes liée au service de garderie périscolaire de la commune de Cazes-Mondenard,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Cazes-Mondenard.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01/01 au 31/12 de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : les inscriptions annuelles à la garderie périscolaire ;

2° : les inscriptions à la garderie des petites vacances scolaires ;

3° : les inscriptions à la garderie des grandes vacances scolaires ;

4° : la surveillance du midi durant la garderie des grandes vacances scolaires.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées à partir de fiches d'inscription ou factures nominatives.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants : numéraire et chèques.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses après chaque période d'inscription (rentrée scolaire et à chaque période de vacances).

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Cazes-Mondenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité : accepte la création de la régie de recettes pour le service de la garderie municipale selon les conditions susvisées.

5. Accord de Garantie à Tarn-et-Garonne Habitat – Avenant de réaménagement du prêt 79251.

La commune de Cazes-Mondenard a précédemment accordé sa garantie pour le remboursement du prêt cité en objet, contracté par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

TGH a mené une opération importante de renégociation de sa dette et nous demande d'apporter notre garantie pour le remboursement de ce prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 79251 en annexe signé entre Tarn-et-Garonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Cazes-Mondenard accorde sa garantie à hauteur de 32 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 118 350,96 euros souscrit par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 79251, constitué de 1 Ligne du Prêt (ligne 1306529).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions : accepte d'apporter la garantie de la commune pour le remboursement du prêt cité en objet, selon les conditions susvisées.

6. Accord de Garantie à Tarn-et-Garonne Habitat – Avenant de réaménagement du prêt 79270.

La commune de Cazes-Mondenard a précédemment accordé sa garantie pour le remboursement du prêt cité en objet, contracté par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

TGH a mené une opération importante de renégociation de sa dette et nous demande d'apporter notre garantie pour le remboursement de ce prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 79270 en annexe signé entre Tarn-et-Garonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Cazes-Mondenard accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 222 271,01 euros souscrit par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 79270, constitué de 2 Lignes du Prêt (ligne 1306568 et 1306569).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 4 abstentions : accepte d'apporter la garantie de la commune pour le remboursement du prêt cité en objet, selon les conditions susvisées.

7. Ancienne école de Martissan - Avis du service des Domaines

Monsieur le Maire rappelle la situation de l'ancienne école de Martissan, actuellement à usage d'habitation, propriété communale non louée depuis plusieurs années car dégradée.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

que la commune pourrait avoir besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

que, dans ces conditions il pourrait être procédé à son aliénation ;

Monsieur le Maire propose, préalablement à toute décision d'aliénation, de consulter le service des Domaines pour obtenir une évaluation du bien.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de consulter le service des Domaines pour estimer la valeur du bâtiment habitable sis parcelle AW 159, situé à Martissan.

8. Demande d'adhésion formulée par la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose la demande d'adhésion formulée par la Fondation du Patrimoine.

Il donne lecture du courrier de Monsieur FILIPPI, Président de l'association Patrimoine de Cazillac sur Barguelonne. L'association a un projet de création d'un lieu touristique à Cazillac, la coulée verte de Lissart, et souhaite dans ce cadre sauvegarder et restaurer le pont de Lissart, monument remarquable. Une première tranche de travaux nécessaires pour éviter l'effondrement du pont a été estimée à 25 000 €. L'association fait appel à sa commune pour sauver le monument et l'épauler dans ses démarches de subventions auprès des services locaux, départementaux et régionaux.

Adhérer à la Fondation du Patrimoine, c'est avoir entre autre la possibilité de s'associer à un organisme bénéficiant d'une reconnaissance nationale et de disposer d'outils liés à la recherche de mécénat.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 120 € (en 2018), à partir de l'année 2019 ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année prochaine.

Décision :

- Décision de louer l'appartement 8, Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage pour un loyer mensuel fixé à 380 € (+ 140 € par mois de chauffage pendant 6 mois), à partir du 1^{er} août 2018, prise le 31/07/2018.

Travaux

Station d'épuration : Le récépissé de dépôt de déclaration concernant la valorisation des boues des lagunes a été transmis le 07 septembre par la Direction Départementale des Territoires. Les périodes d'interdiction d'épandage dans la zone vulnérable Midi-Pyrénées devront être respectées. Les épandages se feront avant la mise en place d'une culture d'hiver ou d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN). Les boues seront enfouies immédiatement après épandage. La SAUR a indiqué que le curage de la 1^{ère} lagune devrait démarrer d'ici la fin de la semaine et celui de la 2^{ème} lagune d'ici la fin 2018. Le cahier de vie, dans sa dernière mesure nous est enfin parvenu la semaine dernière.

Stade : Les détecteurs de présence et les spots à l'entrée principale et dans le tunnel ont été remis en état par Azélec. La pose d'un bloc-porte et d'une huisserie métal à l'arrière des vestiaires sera réalisée par l'entreprise Brunet.

Volets Place de la Poste : Les dernières mesures ont été prises par Verre Alu d'Aquitaine. Les volets devraient être posés avant la fin d'année.

Réhabilitation de la Mairie : la société Sud Ecowatt est venue le 13 septembre dernier pour analyser les systèmes électriques, de chauffage et de ventilation de l'école et de la Mairie. La prochaine réunion de la Commission Bâtiments aura lieu le 08 octobre prochain ; l'Avant-Projet Sommaire y sera présenté par le Bureau d'études B11 Architecture.

Voirie : Les travaux d'entretien annuel des chemins réalisés par la Communauté de Communes sont terminés. Monsieur ROUGES fait part d'une partie non réalisée en limite de Lafrançaise. Monsieur GAYET expose qu'une partie de l'accotement a été décapé après le pont enjambant le Lembous. Le programme de travaux d'investissement n'a quant à lui pas encore débuté.

Informations et questions diverses :

Demande de subvention Ecole Notre-Dame : Les enfants de l'école partiront en Classe de Neige à la station de ski du Mourtis (31), du 11 au 15 mars 2019. A cet effet, la Directrice sollicite une aide communale d'un montant minimum de 150 € par enfant, pour 44 enfants participants. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour allouer l'année prochaine (budget 2019) une subvention de 160 € par enfant pour ce projet.

Archivage : La mission d'archivage menée par le Centre de Gestion 82 est en cours de finalisation. Un avenant au contrat de prestation initial devra être pris pour intégrer le tri et le classement de plusieurs cartons d'archives découverts sous bâche au grenier, après premier chiffrage de la mission. 10 jours seront à ajouter au forfait établi à la base (surcoût réparti sur 3 ans). Une réunion de présentation et de clôture de la mission sera programmée sous peu en Mairie en présence des archivistes du Centre.

Plan Local d'Urbanisme : L'Autorité Environnementale a dispensé la commune d'une étude au cas par cas dans la mesure où la Commission a accepté de phaser l'ouverture des différentes zones prévues à l'urbanisation. Ce phasage imposera de modifier le document avant ouverture des zones inscrites à plus long terme.

L'Assemblée Générale des Maires et des Présidents de Communautés aura lieu le samedi 13 octobre à 8h30 à Montech. Les élus qui souhaitent y assister devront confirmer leur présence par bulletin d'inscription.

La cérémonie de prise de Commandement du Major PEREIRA aura lieu le 28 septembre à 11h00 à la caserne de gendarmerie de Lauzerte. Monsieur le Maire étant empêché à cette date, Monsieur GAYET y participera.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 45.



Guillet